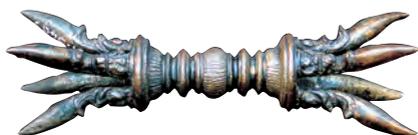


LISTE ROUGE DES
ANTIQUITÉS
CAMBODGIENNES
EN PÉRIL



ICOM conseil
international
des musées



RedList
ListeRouge
ICOM

LISTE ROUGE DES ANTIQUITÉS CAMBODGIENNES EN PÉRIL

Depuis plus de deux millénaires, les Khmers fabriquent des objets très appréciés pour leur valeur esthétique. Nombre de ces derniers font partie intégrante des milliers de sites antiques que compte le Cambodge, et qui témoignent aujourd'hui de la richesse historique du royaume. À ce jour, très peu de recherches ont été menées sur le passé du Cambodge, lequel reste peu documenté. Le pillage de sites toutes périodes de l'histoire cambodgienne confondues, prive le monde de la possibilité de comprendre les origines exceptionnelles de la civilisation Khmer ainsi que son évolution. Il est impératif de mettre un terme au trafic illicite d'antiquités.

Si une antiquité vous semble être d'origine illicite, veuillez contacter :

La police du patrimoine

Le ministère de l'Intérieur, Cambodge

Téléphone : +855 (0) 12 826 015

Fax : +855 (0) 23 726 975

Contact : Général TAN Chay

Le ministère de la Culture

et des Beaux-arts Cambodge

Téléphone : +855 (0) 12 872 703 / 16 825 893

/ 16 873 328

Fax : +855 (0) 23 218 147

E-mail : ok_sophon@yahoo.com

Contact : Son Excellence M. OK Sophon

Le musée national du Cambodge

(Phnom Penh)

Téléphone / Fax : +855 (0) 23 211 753

E-mail : museum_cam@camnet.com.kh

Contact : Mr. HAB Touch

L'héritage culturel du Cambodge est protégé par les législations et les accords suivants :

LÉGISLATIONS NATIONALES

Décret royal 0196/26 sur la protection de l'héritage culturel, 25 janvier 1996

Sous-décret n°98 concernant l'exécution de la protection du patrimoine culturel, 17 septembre 2002

Décret royal 0295/12 portant création d'APSARA, 19 février 1995

Décret royal 0199/18 Second décret concernant APSARA, 22 janvier 1999

Décret royal 001/NS portant création de zones culturelles protégées, mai 1994

Décret royal 0705/323 transférant le site de Koh Ker à l'Autorité APSARA

Décret royal 0504/070 établissant le site de Koh Ker, 05 juin 2004

Provisions datée du 10 septembre 1992 concernant les législations et procédures judiciaires et pénales applicables au Cambodge durant la période de transition

Article 47 : Réception et dissimulation de biens culturels

Provisions datée du 10 septembre 1992 concernant les législations et procédures judiciaires et pénales applicables au Cambodge durant la période de transition

Article 44 : Délits concernant la législation douanière sur les biens culturels, Article 8, février 2003

TRAITÉS INTERNATIONAUX

Convention de la Haye pour la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé et son premier protocole, 14 mai 1954

Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, 14 novembre 1970

Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, 24 juin 1995

Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, 6 novembre 2001

Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, 17 novembre 2003

Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, 20 octobre 2005

ACCORDS BILATÉRAUX AVEC :

Thaïlande et États-Unis d'Amérique

Introduction

Le gouvernement cambodgien prend des mesures drastiques pour protéger l'héritage culturel du pays. En dépit de ces mesures, le pillage généralisé et la destruction des sites archéologiques se poursuivent. Depuis des décennies, les pilliers ciblent les objets en métal et les éléments sculpturaux en pierre des périodes angkoriennes et post-angkoriennes. Récemment, le pillage des cimetières préhistoriques situés à travers le pays a marqué le début d'une nouvelle vague de destruction.

La recherche d'antiquités cambodgiennes est motivée par la demande locale ainsi que le marché international. Le trafic illégal d'objets de tous types et de tous matériaux, datant de la période préhistorique jusqu'au 19^e siècle, prive le pays de son riche héritage culturel. Sculptures, éléments architecturaux, documents religieux antiques, bronzes, artefacts en fonte, objets en bois et céramiques continuent d'être exportés illégalement à une vitesse alarmante.

Les ressources culturelles du Cambodge revêtent une importance toute particulière pour la population. La fierté que les Cambodgiens tirent de leur héritage est symbolisée par le choix de représenter le temple antique d'Angkor Wat sur le drapeau de la nation. En outre, les sites, très appréciés par les touristes du monde entier, tels que le Parc Angkor, constituent une ressource économique pour le Cambodge. Par conséquent, les menaces qui pèsent sur l'héritage du Cambodge sont prises extrêmement au sérieux par la communauté internationale.



Objectif

Cette *Liste Rouge* a pour vocation de faciliter aux musées, aux collectionneurs, aux marchands d'art et d'antiquités, aux fonctionnaires des douanes et à la police, l'identification des vestiges susceptibles d'avoir été pillés et exportés illégalement du Cambodge. Pour ce faire, la liste illustre et décrit diverses catégories d'artefacts susceptibles de faire l'objet de transactions illicites sur le marché des antiquités. Ces objets sont protégés par la législation cambodgienne, qui interdit la vente et l'exportation. Par conséquent, l'ICOM invite les parties intéressées à ne procéder à aucune transaction sans avoir auparavant minutieusement vérifié l'origine des pièces et la documentation attestant de leur provenance.

Au vu de la grande diversité des objets cambodgiens, la *Liste Rouge des antiquités cambodgiennes en péril* n'est pas exhaustive ; tout objet ancien susceptible de provenir du Cambodge devra faire l'objet d'une attention toute particulière ainsi que de mesures de précaution.

Temple pillé à Bakan. © Andrew Burke

Aujourd'hui au Cambodge, l'artisanat est un secteur florissant. Les artisans réalisent des textiles, des laques et des gravures sur pierre et sur bois qui rivalisent avec les pièces des temps anciens. La publication de cette liste ne prétend aucunement entraver un tel commerce, essentiel au développement continu des traditions artisanales cambodgiennes.

LISTE ROUGE DES ANTIQUITÉS

Les objets sont regroupés en fonction du matériau dont ils sont faits. Les photographies illustrant les différentes catégories ont été fournies par le Musée national du Cambodge, l'École française d'Extrême-Orient et l'organisation Heritage Watch, respectivement désignés ci-après MNC, EFEO et HW pour ce qui est des droits d'auteur. À la date d'impression du présent document, ces images ne sont pas des reproductions d'objets volés ; elles ont pour seule vocation d'illustrer les catégories d'objets ciblées par le trafic illicite. Au sein de ces catégories, les objets sont présentés en quatre périodes.

LA LISTE ROUGE COMPREND LES CATÉGORIES D'OBJETS SUIVANTES :

Pierre (pierres semi-précieuses incluses)

PÉRIODE PRÉHISTORIQUE (du 5. siècle avant J.-C. au 5. siècle après J.-C.)

A. Outils : herminettes, haches et outils de coupe en forme de hache de taille comprise entre 10 et 40 cm. [illus. 1]

B. Perles : la plupart sont faites de pierres semi-précieuses, notamment la cornaline (de couleur orange) et l'agate (rubanée, de couleur brune) ; certaines peuvent être gravées. [illus. 2-3]



1. Herminettes, pierre ca. 15 x 18 cm. © HW
2. Perles, cornaline et agate ca. 4 cm. © HW
3. Perle, agate. © HW

PÉRIODE PRÉ-ANGKORIENNE (du 6. siècle au 8. siècle après J.-C.)

A. Sculptures : représentations ou fragments sculptés (mains, pieds, têtes et torsos) de formes humaines et animales. [illus. 4-5-6-7]



4



5

4. Linga, grès, 83 x 25 x 24 cm. © NMC
5. Tête de Bouddha, grès, 27 x 16 x 17 cm. © NMC



6



7

6. Vishnou, grès, 133 x 48 x 25 cm. © NMC
7. Ganesh, grès, 76 x 42 x 20 cm. © NMC

B. Éléments et fragments architecturaux : colonnettes, colonnes, linteaux, frontons, piédestaux, et bas-reliefs. [illus. 8-9]



8



9



10

C. Inscriptions : sur stèles et piédroits. [illus. 10]

8. Linteau, grès, 34 x 109 x 21 cm. © NMC
9. Linteau et colonnes, grès, 171 x 16 cm (diamètre : 15 cm). © NMC
10. Stèle représentant le taureau Nandin sur un lotus, grès, 97 x 42 x 8 cm. © NMC

PÉRIODE ANGKORIENNE (du 9. siècle au 13. siècle après J.-C.)

A. Sculptures : représentations ou fragments sculptés (mains, pieds, têtes et torsos) de formes humaines et animales. [illus. 11-12]

B. Éléments et fragments architecturaux : [illus. 13-14-15]

C. Meules : dalles plates auxquelles l'usure a donné une forme concave ; elles sont souvent accompagnées d'un pilon cylindrique, également fait de pierre. [illus. 16]

D. Inscriptions : [illus. 17]

PÉRIODE POST-ANGKORIENNE (du 14. siècle au début du 20. siècle après J.-C.)

A. Simâ : bornes, dalles de pierre dont la partie supérieure est légèrement pointue, parfois complétées par une iconographie bouddhiste. [illus.18]



11. Divinité féminine, grès, 125 x 26 x 26 cm. © NMC
12. Shiva, Uma et Ganga, grès, 101 x 53 x 13 cm. © NMC



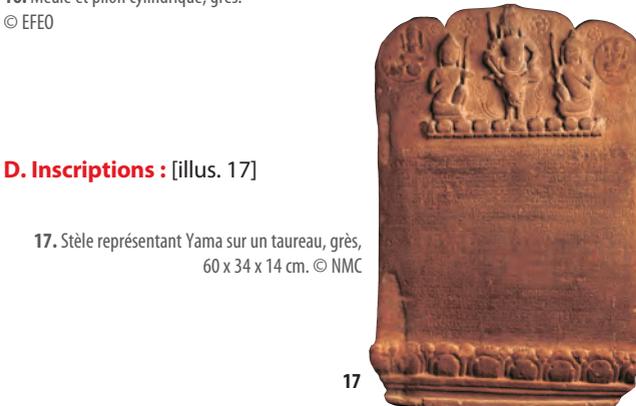
13. Linteau, grès, 60 x 173 cm. © NMC
14. Balustrade représentant Naga et Garuda, grès, 158 x 94 x 50 cm. © NMC



16. Meule et pilon cylindrique, grès. © EFEO



15. Bas-relief représentant Lokeshvara à plusieurs bras, grès, 230 x 180 x 31 cm. © NMC



17. Stèle représentant Yama sur un taureau, grès, 60 x 34 x 14 cm. © NMC



18. Simâ, grès, 59 x 32 x 9,5 cm. © NMC

LISTE ROUGE DES ANTIQUIT

Métal (bronze, cuivre, fer, or et argent inclus)

PÉRIODE PRÉHISTORIQUE (du 5. siècle avant J.-C. au 5. siècle après J.-C.)

A. Objets de cérémonie : larges tambours cintrés, décorés sur la surface supérieure, le plus souvent à l'aide d'une étoile située au centre, récipients profonds campaniformes ornés de motifs décoratifs, et cloches. [illus. 19-20]

B. Ornaments : bracelets, perles, torques, bagues à tête de taureau, boucles d'oreille et miroirs ; de nombreux bronzes arborent de délicats motifs en spirale. [illus. 21]

PÉRIODE PRÉ-ANGKORIENNE (du 6. siècle au 8. siècle après J.-C.)

A. Sculptures : figurines symboliques et anthropomorphes. [illus. 22-23]

PÉRIODE ANGKORIENNE (du 9. siècle au 13. siècle après J.-C.)

A. Objets rituels et de cérémonie : vajra, cloches, conques, trépieds, et encensoirs, chariot / palanquin en bronze. [illus. 24-25-26-27]

24. Crochets, anneaux et tubes cylindriques de palanquin ornés, bronze. © NMC



B. Ornaments : bagues, boucles d'oreille, diadèmes, colliers, anneaux de cheville, brassards, et miroirs faits de bronze ou d'or. [illus. 28]

C. Ustensiles : cuillères / louches, bols et ciseaux. [illus. 29]

D. Sculptures : [illus. 30]

PÉRIODE POST-ANGKORIENNE (du 14. siècle au début du 20. siècle après J.-C.)

A. Ustensiles : cuillères, urnes, bols et marmites / théières en bronze. [illus. 31-32-33]



31. Louche, bronze, 30 cm. © EFEO
32. Pot à chaux, bronze, 17 x 16 cm. © EFEO
33. Ustensiles, métal. © EFEO



B. Armes : poignards et épées en fer, aux fusées souvent ornées. [illus. 34]

34. Poignard, bronze, 25 x 8,5 x 2 cm. © EFEO

C. Objets religieux : symboliques et anthropomorphes, cloches, pièces de fixation de chariot, popil, instruments à percussions, notamment des gongs et cymbales de tailles variées, chandeliers, et récipients à bétel en bronze. [illus. 35-36]



19. Cloche, bronze, 57 x 27,5 x 32 cm. © NMC
20. Tambour, bronze, 56,5 x 95 cm. © NMC



21. Bracelets, bronze, 9 à 10 cm de diamètre. © HW
22. Lokesvara, bronze, 24 x 7 x 7 cm. © NMC
23. Taureau, monture de Shiva, bronze, 36 x 64 x 32 cm. © NMC



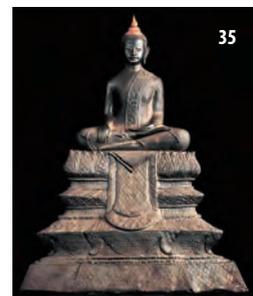
25. Cloche rituelle, bronze, 14 x 7 cm. © NMC
26. Vajra, bronze, 12,5 x 4 x 4 cm. © NMC



27. Conque rituelle (sankha) et son support, bronze, 29 x 11 x 11 cm (conque). © NMC
28. Bague, bronze, 4,7 x 1,7 cm. © NMC
29. Récipient à bétel, métal, 41 x 9,7 cm. © EFEO



30. Figurine représentant une femme à genoux, support pour miroir, bronze, 34 x 24 cm. © NMC



35. Bouddha, argent, 36,7 x 28 x 14 cm. © NMC
36. Popil (chandelier rituel), bronze, 25 x 10,5 x 0,7 cm. © NMC

Matériau organique

PÉRIODE POST-ANGKORIENNE (du 14. siècle au début du 20. siècle après J.-C.)

A. Éléments architecturaux : portes en bois et panneaux sculptés. [illus. 37]

37. Panneau en bois sculpté. © EFEO



37

B. Sculptures du Bouddha orné : généralement en bois décoré de laque, de feuilles d'or, de peinture et d'incrustations en verre. [illus. 38]



38

C. Manuscrits : en feuilles de palmier et /ou papier. [illus. 39]



39

39. Manuscrit, feuilles de palmier, 55,5 x 5,5 x 8,5 cm. © NMC

Céramique et verre

PÉRIODE PREHISTORIQUE (du 5. siècle avant J.-C. au 5. siècle après J.-C.)

A. Vases et récipients : pots, bols, assiettes, bols à pied. [illus. 40]

B. Ornements en céramique : épaulettes. [illus. 41]

C. Perles en verre : généralement de petite taille, objets en forme de graines dans une gamme de couleurs, du terracotta au bleu, jaune, vert et rouge. [illus. 42]



40

40. Pot, terre cuite, 45 x 30 cm. © HW

41. Épaulette, terre cuite et fer, ca. 10 x 10 cm. © HW



41

PÉRIODE ANGKORIENNE (du 9. siècle au 13. siècle après J.-C.)

Les céramiques de la période angkorienne sont essentiellement en grès cérame, non verni ou verni de blanc ivoire, vert pâle, jaune paille, rouge-brun, brun, olive ou noir.

A. Vases et récipients : pots, urnes, vases, jarres funéraires, bols / boîtes à couvercle, vases zoomorphes, vases déformés (rebut). [illus. 43]



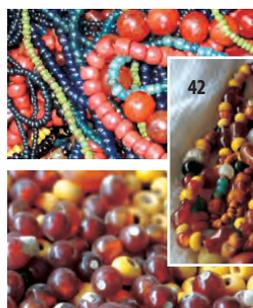
43

43. Récipients en céramique. © EFEO

44-45. Tuiles, céramique, 20 à 50 cm. © EFEO



44



42

42. Perles, verre, 0,2 à 0,5 cm. © HW



45

B. Tuiles décoratives. [illus. 44-45]

PÉRIODE POST-ANGKORIENNE (du 14. siècle au début du 20. siècle après J.-C.)

A. Céramiques : dans les eaux cambodgiennes, les épaves peuvent contenir divers articles commerciaux, notamment des vases chinois, sukhothai ou vietnamiens. [illus. 46]

46. Jarre, terre cuite et glaçure brune, 61 x 43 cm. © NMC



46

L'ICOM ET LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL

Le Conseil international des musées (ICOM), créé en 1946 pour représenter les musées et les professionnels des musées à travers le monde, a pour mission de promouvoir et protéger le patrimoine culturel et naturel, présent et futur, matériel et immatériel. Avec un réseau unique de plus de 40 000 membres répartis dans 138 pays et territoires (2018), l'ICOM est actif dans de nombreux domaines liés aux musées et au patrimoine.

L'ICOM entretient des relations formelles avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et bénéficie d'un statut consultatif au sein du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), notamment à titre d'expert du trafic illicite des biens culturels. C'est afin de mener à bien certaines de ses missions de service public international que l'ICOM collabore également avec des organisations comme INTERPOL et l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD).

La protection du patrimoine en cas de catastrophe naturelle ou de conflit armé est aussi au cœur des préoccupations de l'ICOM. Ce travail est réalisé en partie grâce à son Comité pour la gestion des risques en cas de catastrophes (DRMC) ainsi que par la forte implication de l'ICOM auprès du Bouclier bleu international. À travers ses nombreux programmes, l'ICOM a la possibilité de mobiliser des experts du monde entier dans le domaine du patrimoine culturel.

En 2013, l'ICOM a créé le premier Observatoire international du trafic illicite des biens culturels afin de renforcer ses actions dans la lutte contre le trafic d'art et de patrimoine.

Les Listes rouges ont été conçues pour contrer la commercialisation illégale des biens culturels. L'ICOM remercie les experts et institutions dont le soutien inébranlable contribue grandement au succès des Listes rouges.

Les Listes rouges peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://redlist.icom.museum>

Cette liste rouge a été élaborée avec le soutien généreux du :



*U.S. Department of State
Bureau of Educational and Cultural Affairs
Washington, D.C.*

ICOM conseil
international
des musées

22, rue de Palestro - 75002 Paris - Frankreich
Telefon: +33 (0)1 47 34 05 00 - Fax: +33 (0)1 43 06 78 62
E-mail: illicit-traffic@icom.museum - Website: <http://icom.museum>